Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) **Conseil Municipal du** **Lundi 28 septembre 2026**	**DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026** **DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2026** Nombre de Conseillers en exercice : **19** Nombre de Conseillers présents : **19** Nombre de Conseillers votants : **19**

L'an deux mil vingt-six, le **Lundi 28 Septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Emilie LARDIERE et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Monsieur Stanislas TEZIER a été élu secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION MAPA (MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la règlementation, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres constituant la commission relative aux appels d'offres et adjudications. Cette commission est réunie dans le cadre des marchés publics dès lors qu'il s'agit d'un marché public en procédure formalisée et avec des missions bien précises.

Compte tenu du plancher des marchés publics formalisés (5 404 000 € HT pour les travaux et 216 000 € HT pour les fournitures et services) et du volume des marchés passée par la Ville, cette commission a vocation à être réunie que très rarement.

La loi ne prévoit pas en revanche la constitution d'une commission pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Cependant, dans le cadre d'un suivi partagé de la commande publique, il est pertinent lorsque l'acheteur public estime nécessaire qu'il puisse recueillir un avis de membres de l'Assemblée délibérante avant attribution d'un marché. Cette situation peut notamment se présenter lorsqu'il s'agit d'un marché avec publicité obligatoire (le seuil plancher prévu par les textes actuellement est de 60 000 € HT).

Pour rappel, seuils applicables au 1er janvier 2026 :

Tableaux récapitulatifs des seuils pour les marchés publics et accords-cadres (communes et EPCI)

Pour les marchés et accords-cadres de travaux

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
- de 100 000 € HT	Dispense encadrée de publicité	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence
Entre 100 000 et 5 404 000 € HT	Avis de publicité (modèle obligatoire) publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
À partir de 5 404 000 € HT	Avis de publicité (modèle obligatoire) publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Appel d'offres sauf si les conditions de recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif sont réunies

Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
- de 60 000 € HT	Dispense encadrée de publicité	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence
Entre 60 000 et 90 000 € HT	Publicité « adaptée » + dématérialisation sur profil d'acheteur si publication d'un avis d'appel à la concurrence	Procédure adaptée
Entre 90 000 et 216 000 € HT	Avis de publicité (modèle obligatoire) publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	
À partir de 216 000 € HT	Avis de publicité (modèle obligatoire) publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Appel d'offres sauf si les conditions de recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif sont réunies

BOAMP : Bulletin officiel des annonces des marchés publics - JAL : journal d'annonces légales - JOUE : Journal officiel de l'Union européenne

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission marché à procédure adaptée (MAPA) ».

Cette commission aura pour mission d'assister le maire en formulant un avis sur l'analyse et le classement des offres, ainsi que le choix des titulaires des MAPA. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la CAO lorsque celle-ci devra se réunir.

Elle n'aura qu'un avis consultatif.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la CAO.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'une commission consultative dite « commission MAPA » pour les marchés à procédure adaptée égaux ou supérieurs à 100 000 € HT,
- **DÉCIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse puis le classement des offres,
- **PRÉCISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.
- **PRÉCISE** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO et que peuvent être invités aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif, les agents compétents dans le domaine objet du marché et toute autre personne pouvant être intéressée à cette commission (maitre d'œuvre, ...). Chaque avis relatif au classement des offres fera l'objet d'un procès-verbal.

Le secrétaire de séance
Stanislas TEZIER

Maire
Éric ROULIER

MAIRIE DE MESQUER
44420

Reçu au contrôle de légalité
le 02/10/2026
Publié ou notifié
le 02/10/2026
Le Maire.

Reçu au contrôle de légalité
le 05/10/2026
Publié ou notifié
le 06/10/2026
Le Maire.